



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL n°4 du 24 JANVIER 2020**

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

## **CABINET DU PRÉFET.....5**

### **Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles.....5**

- Arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2020 portant levée de réglementation de la circulation et de stockage des poids lourds sur l'autoroute A16 – Sens Dunkerque vers Calais.....5

### **Direction des Sécurités - Bureau de la Réglementation de Sécurité.....7**

- Arrêté N° CAB-BRS-2020/30 en date du 21 janvier 2020 portant autorisation provisoire préfectorale d'un système de vidéoprotection du 31 Janvier au 2 Février 2020 inclus pour l'installation de 5 caméras à CUCQ pour l'Enduro 2020:.....7
- Arrêté N° CAB-BRS-2020/31 en date du 21 janvier 2020 portant autorisation provisoire préfectorale d'un système de vidéoprotection du 31 Janvier au 2 Février 2020 inclus pour l'installation d'une caméra à SAINT JOSSE à l'intersection de la D144 et D139 pour l'Enduro 2020:.....7
- Arrêté CAB-BRS-2020-35 en date du 22 janvier 2020 portant agrément délivré à « Prévention secourisme côte d'Opale » pour la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport pour les formations aux premiers secours 8
- Arrêté CAB/DS/BRS/ERP-GR/027 en date du 23 janvier 2020 portant modification d'agrément d'un organisme pour la formation relative aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grand hauteur.....9
- Arrêté CAB/DS/BRS/ERP-GR/028 en date du 23 janvier 2020 portant modification d'agrément d'un organisme pour la formation relative aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grand hauteur.....12

## **DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....14**

### **Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité.....14**

- Arrêté en date du 22 janvier 2020 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de Douvrin et Billy-Berclau.....14
- Arrêté en date du 22 janvier 2020 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de Rebreuve-Ranchicourt, Gauchin-Légal, Caucourt et Hermin.....14
- Arrêté en date du 22 janvier 2020 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la Région de Gonnehem.....14
- Arrêté en date du 22 janvier 2020 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la Région d'Isbergues.....15
- Arrêté en date du 22 janvier 2020 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de Saint-Hilaire-Cottes.....15
- Arrêté en date du 22 janvier 2020 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la région de Norrent-Fontes.....16
- Arrêté en date du 22 janvier 2020 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable du Bas-Pays de Béthune.....16
- Arrêté en date du 22 janvier 2020 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau du Bassin de la Lawe et de son affluent le Fossé d'Avesnes (SABALFA).....16
- Arrêté en date du 22 janvier 2020 portant réduction des compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Communauté du Béthunois.....17
- Arrêté en date du 22 janvier 2020 portant réduction des compétences du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement du Bassin de la Clarence et de la Région d'Auchel (S.A.C.R.A.).....17

## **SOUS-PREFECTURE DE CALAIS.....18**

### **Bureau de la Réglementation et des Libertés Publiques.....18**

- Arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Claude COUVET pour signer les reçus de dépôt de déclaration de candidature aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 dans les communes de l'arrondissement de Calais.....18

## **SOUS-PRÉFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER.....18**

### **Cabinet du Sous-Préfet.....18**

- Arrêté accordant la médaille de Bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif concernant la promotion du 1er janvier 2020.....18

- Arrêté en date du 17 janvier 2020 portant modification de l'arrêté du 26 novembre 2019 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020.....19

## **SOUS-PRÉFECTURE DE LENS.....21**

### **Bureau du Service au Public.....21**

- Arrêté n° 288-2019 en date du 11 septembre 2019 portant agrément au sein des commissions médicales d'arrondissement chargées d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire 21  
- Arrêté de nomination n° 355-2019 en date du 10 janvier 2020 portant agrément relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Pas-de-Calais – Mme Caroline CREGNIOT - MUYS.....22  
- Arrêté de nomination n° 383-2019 en date du 10 janvier 2020 portant agrément relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Pas-de-Calais – M. François DREYER DUFER.....22  
- Arrêté de nomination n° 384-2019 en date du 10 janvier 2020 portant agrément relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Pas-de-Calais – M. TSIRTSIKOLOU Michel.....22  
- Arrêté de nomination n° 386-2019 en date du 10 janvier 2020 portant agrément relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Pas-de-Calais – M. DUCANDAS Franck.....23  
- Arrêté de nomination n° 387-2019 en date du 10 janvier 2020 portant agrément relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Pas-de-Calais – Mme VANNELLE Elisabeth.....23  
- Arrêté de nomination n°07-2020 en date du 10 janvier 2020 portant agrément relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Pas-de-Calais – M. Eric JOSIEN.....24

### **Bureau de la sécurité et de la Communication.....24**

- Arrêté n° 15-2020 en date du 23 janvier 2020 portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère - 2ème catégorie et de chien dangereux.....24

## **SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....28**

### **Bureau de la Vie Citoyenne.....28**

- Arrêté en date du 21 janvier 2020 portant renouvellement d'agrément n° E 03 062 1455 0 accordé à Mme Sandrine RAMU représentante légale de la S.A.R.L AUTO ECOLE DE L'ABBAYE à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE DE L'ABBAYE» et situé à DOURGES , 3 rue Roger Salengro.....28  
- Arrêté en date du 23 janvier 2020 portant renouvellement d'agrément n° E 10 062 1574 0 accordé à Mme Sandrine RAMU représentante légale de la S.A.R.L AUTO ECOLE DE L'ABBAYE à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE DE L'ABBAYE» et situé à ROUVROY , 82 rue du Général de Gaulle.....28

## **SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER.....29**

### **Pôle Appui Territorial.....29**

- Arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Steve BARBET pour signer les récépissés définitifs de déclaration de candidature aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 dans les communes de l'arrondissement de Saint-Omer.....29

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....30**

### **Service Economie Agricole.....30**

- Arrêté en date du 17 janvier 2020 portant non-autorisation de poursuite d'activité agricole à Monsieur Jean-Luc CATHELAIN pour la mise en valeur des parcelles ZL31 et ZK122 sises à Mercatel.....30  
- Arrêté en date du 17 janvier 2020 portant autorisation de poursuite d'activité agricole à Monsieur Jean-Paul GUERLAIN demeurant à Hardingham pour la mise en valeur de son exploitation.....32  
- Arrêté en date du 17 janvier 2020 portant autorisation de poursuite d'activité agricole à Madame Françoise NICOLAS demeurant à Chelers pour la mise en valeur de son exploitation.....34

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS....36**

### **Pôle État, Stratégie et Ressources.....36**

- Arrêté en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 portant délégation de signature d'un responsable du pôle de contrôle et d'expertise de CALAIS.....36

<b>Division Stratégie et Communication.....</b>	<b>37</b>
- Délégation de pouvoir en date du 16 janvier 2020 relative aux procédures collectives d'un responsable de la trésorerie d' ARRAS BANLIEUE à Mme JAFFRE Cindy ,contrôleuse principale.....	37
- Délégation permanente de signature en date du 16 janvier 2020 d'un responsable de la trésorerie d' ARRAS BANLIEUE à Mme JAFFRE Cindy, Contrôleuse principale.....	38
<b>DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS.....</b>	<b>39</b>
- Récépissé modificatif de déclaration en date du 16 janvier 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/850387275 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise PATRICE WOJCIESZAK à SAINT-NICOLAS (62223) – 9, Rue des carrières.....	39
- Récépissé modificatif de déclaration en date du 17 janvier 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/754020972. et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Eentreprise « LA MAIN VERTE » à MAZINGARBE (62670) – 39, Boulevard Emile Basly.....	39
- Récépissé de déclaration en date du 22 janvier 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/880232608 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « S.A.I. 62 » à BERCK (62600) – 5, Rue Beauchêne.....	40
- Récépissé modificatif de déclaration en date du 22 janvier 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/531301992 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - microentreprise « LEFEBVRE SERVICADOM » à CALAIS (62100) – 6, Rue André Depecker.....	40
<b>GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE L'ARTOIS.....</b>	<b>41</b>
<b>Secrétariat de Directions.....</b>	<b>41</b>
- Décision n°46/2019 en date du 16 décembre 2019 portant attribution de compétences de la Direction de la Logistique, des Achats et du Biomédical / GHT de l'Artois.....	41
<b>ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE VAL DE LYS – ARTOIS.....</b>	<b>42</b>
<b>Direction générale.....</b>	<b>42</b>
- Décision CB/ER 17/2020 en date du 14 janvier 2020 portant délégation de signature - Direction des Ressources Humaines, des Relations Sociales et de la Formation Continue.....	42

---

## CABINET DU PRÉFET

---

### SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

---

- Arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2020 portant levée de réglementation de la circulation et de stockage des poids lourds sur



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DE LEVÉE DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET STOCKAGE DES POIDS LOURDS

sur l'autoroute A16 – Sens Dunkerque vers Calais

**Le Préfet du Pas-de-Calais,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L3221-5 ;  
Vu le Code de la Défense ;  
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-18 ;  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;  
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n°2004-809 du 1<sup>er</sup> août 2004 dite loi relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création des Directions Interdépartementales des Routes ;  
Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
Vu l'arrêté interministériel du 10 janvier 1974 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de matières dangereuses ;  
Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») ;  
Vu l'arrêté interministériel du 02 mars 2015 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment son article 5 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-10-153 en date du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à M. Alain BESSAHA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-11-39 en date du 29 novembre 2019 prévoyant les permanences des membres du corps préfectoral ;

1/2

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la circulation et stockage des poids-lourds sur l'autoroute A16, sens Dunkerque vers Calais, en date du 15 janvier 2020 ;

Considérant que les conditions de circulation sont redevenues normales, il y a lieu de lever l'interdiction de circulation,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

L'arrêté préfectoral portant réglementation de la circulation et stockage des poids-lourds sur l'autoroute A16, sens Dunkerque vers Calais, en date du 15 janvier 2020 est abrogé.

### **ARTICLE 2**

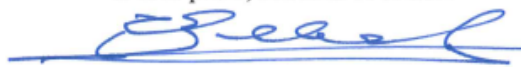
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,
  - Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
  - Mesdames, Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais,
  - Monsieur le Directeur Zonal Nord des CRS à Lambersart,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais,
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
  - Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,
  - Monsieur le Directeur de la SANEF,
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et copie en sera adressée aux services visés à l'article 3, au PC zonal de circulation routière, ainsi qu'à M. Le Préfet de la Zone de Défense Nord.

**Fait à Arras, le 17 janvier 2020**

Pour le préfet,  
le sous-préfet, directeur de cabinet



Alain BESSAÏHA

Voies et délai de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du Code de Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **DIRECTION DES SÉCURITÉS - BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION DE SÉCURITÉ**

- Arrêté N° CAB-BRS-2020/30 en date du 21 janvier 2020 portant autorisation provisoire préfectorale d'un système de vidéoprotection du 31 Janvier au 2 Février 2020 inclus pour l'installation de 5 caméras à CUCQ pour l'Enduro 2020:

ARTICLE 1 : L'autorisation du système de vidéoprotection est accordée du 31 Janvier au 2 Février 2020 inclus pour l'installation de 5 caméras à CUCQ :

- deux Boulevard de la Mer
- une Avenue de la Libération
- une Rue de la Canche
- une Avenue de l'Europe

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : Un enregistrement des images est effectué.

ARTICLE 4 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 5 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable du système. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 6 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 7 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 8 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Arras le 21 janvier 2020

Pour le Préfet,

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Signé Alain BESSAHA.

---

- Arrêté N° CAB-BRS-2020/31 en date du 21 janvier 2020 portant autorisation provisoire préfectorale d'un système de vidéoprotection du 31 Janvier au 2 Février 2020 inclus pour l'installation d'une caméra à SAINT JOSSE à l'intersection de la D144 et D139 pour l'Enduro 2020:

ARTICLE 1 : L'autorisation du système de vidéoprotection est accordée du 31 Janvier au 2 Février 2020 inclus pour l'installation d'une caméra à SAINT JOSSE à l'intersection de la D144 et D139

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : Un enregistrement des images est effectué.

ARTICLE 4 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 5 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable du système. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 6 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 7 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 8 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Arras le 21 janvier 2020

Pour le Préfet,

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Signé Alain BESSAHA.

---

- Arrêté CAB-BRS-2020-35 en date du 22 janvier 2020 portant agrément délivré à « Prévention secourisme côte d'Opale » pour la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport pour les formations aux premiers secours

Article 1er :L'agrément pour assurer les formations aux premiers secours est renouvelé à l'association « Prévention secourisme côte d'Opale » sous le n°2020-43/ASS pour deux ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cet agrément lui permet d'assurer les formations, citées ci-dessous, en application et en respect des dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1(PSC1) ;
- Premiers Secours en Équipe de niveau 1(PSE1);
- Premiers Secours en Équipe de niveau 2 (PSE2) ;
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE F PSC) ;
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux Premiers Secours (PAE F PS).

Article 3 : « Prévention secourisme côte d'Opale », délégation départementale de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport s'engage à :

- Assurer les formations conformément aux conditions décrites dans le dossier déposé en préfecture et dans le respect des dispositions réglementaires ;

- Disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise et notamment :

d'une équipe permanente de responsables pédagogiques composée d'au moins un médecin et de deux moniteurs titulaires du brevet national de moniteur de premiers secours et de la (ou des) formation(s) complémentaire(s) qu'ils sont appelés à dispenser ;

des matériels techniques et pédagogiques nécessaires aux formations prévues ;

- Assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs ;
- Proposer au préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours ;
- Adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

Article 4 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association « Prévention secourisme côte d'Opale », notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions réglementaires organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- Suspendre les sessions de formation ;
- Refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
- Suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- Retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, un délai de six mois sera respecté avant de pouvoir instruire une nouvelle demande.

Article 5 : Toute modification apportée au dossier de demande d'agrément devra être signalée, sans délai, au préfet.

Article 6: L'agrément pourra être renouvelé, au terme des deux ans, sous réserve du respect des dispositions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 8: Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Arras le 22 janvier 2020

Pour le Préfet,

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Signé Alain BESSAHA.



- Arrêté CAB/DS/BRS/ERP-GR/027 en date du 23 janvier 2020 portant modification d'agrément d'un organisme pour la formation relative aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grand hauteur



## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

CABINET DU PRÉFET  
DIRECTION DES SÉCURITÉS  
Bureau de la Réglementation de Sécurité  
Section ERP / Grands rassemblements

CAB/DS/BRS/ERP-GR/027

### **Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme pour la formation relative aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur**

#### **Le préfet du Pas-de-Calais**

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.122-17, les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-31 ;

Vu le code de travail, et notamment les articles L 920-1 à L 920-13 ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'intérieur du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 2017 accordant à LUXANT INSTITUTE le renouvellement de la qualité d'organisme pour la formation relative aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-10-126 en date du 17 septembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Alain BESSAHA, Directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu la demande présentée par l'organisme LUXANT INSTITUTE le 30 septembre 2019 en vue de l'ajout à l'arrêté préfectoral du 20 avril 2017 de nouveaux locaux pédagogiques situés dans le département du Val d'Oise (95) ;

Vu l'avis favorable du Préfet du Val d'Oise en date du 14 janvier 2020 ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 2 paragraphe 5 de l'arrêté du 20 avril 2017 est modifié comme suit :

#### **5 – MOYENS MATÉRIELS ET PÉDAGOGIQUES CONFORMES A L'ANNEXE XI :**

La société dispose également de locaux pédagogique situés

- ZAC de Templemars – 2 rue de l'Epinoy – Bât. 2F – 59175 TEMPLEMARS
- 383 rue de la Belle Étoile – 6 allée du Ponant – Bât. D3 – Parc des Nations – 95700 ROISSY-EN-FRANCE

2 conventions de mise à disposition de moyens et matériels pédagogiques sont jointes au dossier avec :

- Société Lilloise d'Animation Technique (SLAT) – 777 pont de Flandres – 59777 LILLE
- SAS PATHÉ LIÉVIN – Rue François Coubertin – 62800 LIÉVIN

<b>LISTE DU MATÉRIEL</b>	<b>PROPRIÉTAIRE DU MATÉRIEL</b>	<b>CONVENTION</b>
<i>DÉSENFUMAGE</i>		
Un volet de désenfumage équipé de son système de déclenchement	OUI	OUI
Un clapet coupe-feu équipé	OUI	OUI
<i>ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ</i>		
Blocs d'éclairage de sécurité, permanents et non-permanents	OUI	OUI
<i>MOYENS DE SECOURS</i>		
Un système de sécurité incendie de catégorie A (ou système analogue)	OUI	OUI
Logiciel de simulation de SSI	OUI	NON
Informatique : notion de réception d'une alarme provenant d'un système informatique (UAE, prise en compte, traitement)	NON	OUI
Modèle de coupure d'urgence (électrique, porte automatique...)	NON	OUI
Divers détecteurs d'incendie, déclencheurs manuels	OUI	OUI
Extincteurs (eau, poudre, CO2)	OUI	NON
Un Bac à feu écologique à gaz + appareil à fumée froide	OUI	NON
Un robinet d'incendie armé non alimenté en eau	OUI	NON
Un robinet d'incendie armé en état de fonctionnement	NON	OUI
Têtes d'extinction automatique à eau (non fixées)	OUI	NON
Un enregistreur des événements avec possibilité de lecture	NON	OUI
Un jeu d'appareils émetteurs-récepteurs	OUI	OUI
Un modèle de points de contrôle de ronde	OUI	OUI
Modèles d'imprimés : registre de sécurité, permis de feu, consignations diverses...	OUI	OUI
Modèles d'imprimés : autorisation d'ouverture	NON	OUI
Emploi du téléphone (réception, appel)	OUI	NON

Un registre de prise en compte des événements + main courante électronique	OUI	NON
Un système informatisé de réponses pour la réalisation de l'épreuve QCM : QB SSIAP	OUI	NON

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté demeurent sans changement.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 4 :**

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi – Unité territoriale du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARRAS, le 23 JAN. 2020

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet



Alain BESSAHA

- Arrêté CAB/DS/BRS/ERP-GR/028 en date du 23 janvier 2020 portant modification d'agrément d'un organisme pour la formation relative aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

CABINET DU PRÉFET  
DIRECTION DES SÉCURITÉS  
Bureau de la Réglementation de Sécurité  
Section ERP / Grands rassemblements

CAB/DS/BRS/ERP-GR/028

**Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme pour la formation relative aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur**

**Le préfet du Pas-de-Calais**

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.122-17, les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-31 ;

Vu le code de travail, et notamment les articles L 920-1 à L 920-13 ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'intérieur du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2015 accordant à MIND CONSULTING la qualité d'organisme pour la formation relative aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur sous le numéro 62-0013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-10-126 en date du 17 septembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Alain BESSAHA, Directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu la demande présentée par l'organisme MIND CONSULTING le 22 mars 2019 en vue de l'ajout à l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2015 de nouveaux formateurs ;

Vu l'avis favorable du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais reçu le 16 décembre 2019 ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 2 paragraphe 7 de l'arrêté du 14 septembre 2019 est modifié comme suit :

#### **7 – LES FORMATEURS AVEC ENGAGEMENT DE PARTICIPATION AUX FORMATIONS :**

Figurent au dossier les C.V. et pièces d'identité de :

- M. David RICHER- SSIAP 2 – SSIAP 3 ;
- M. Reynald PONTOIS- SSIAP 3 ;
- M. Mickaël POILLON- SSIAP 3 ;
- M. Laurent VICHERY- D.E.A. option Psychologie cognitive ;
- M. Fabrice DELVALLE, SSIAP 2 ;
- M. Sébastien GAMBIER, SSIAP 2 ;
- M. Marc BROQUIN, SSIAP 2 ;
- M. Jean-Marie HOATAU, SSIAP 3.

#### **Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté demeurent sans changement.

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

#### **Article 4 :**

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi – Unité territoriale du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARRAS, le **23 JAN. 2020**

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet



Alain BESSAHA

---

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

---

### BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

---

- Arrêté en date du 22 janvier 2020 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de Douvrin et Billy-Berclau

Par arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2020 :

Article 1er : En application du IV de l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le Syndicat Intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de Douvrin et Billy-Berclau est dissous.

Article 2 : L'ensemble de ses biens, droits et obligations sont transférés à la CABBALR. L'ensemble des personnels du Syndicat Intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de Douvrin et Billy-Berclau est transféré la CABBALR dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 3: Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Béthune, le président du Syndicat Intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de Douvrin et Billy-Berclau, le président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Arras le 22 janvier 2020  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Signé Alain CASTANIER

---

- Arrêté en date du 22 janvier 2020 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de Rebreuve-Ranchicourt, Gauchin-Légal, Caucourt et Hermin

Par arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2020 :

Article 1er : En application du IV de l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le Syndicat Intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de Rebreuve-Ranchicourt, Gauchin-Légal, Caucourt et Hermin est dissous.

Article 2 : L'ensemble de ses biens, droits et obligations sont transférés à la CABBALR. L'ensemble des personnels du Syndicat Intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de Rebreuve-Ranchicourt, Gauchin-Légal, Caucourt et Hermin est transféré la CABBALR dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 3: Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Béthune, le président du Syndicat Intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de Rebreuve-Ranchicourt, Gauchin-Légal, Caucourt et Hermin, le président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Arras le 22 janvier 2020  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Signé Alain CASTANIER

---

- Arrêté en date du 22 janvier 2020 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la Région de Gonnehem

Par arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2020 :

Article 1er : En application du IV de l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le Syndicat Intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la Région de Gonnehem est dissous.

Article 2 : L'ensemble de ses biens, droits et obligations sont transférés à la CABBALR. L'ensemble des personnels du Syndicat Intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la Région de Gonnehem est transféré la CABBALR dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 3: Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Béthune, le président du Syndicat Intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la Région de Gonnehem, le président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Arras le 22 janvier 2020  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Signé Alain CASTANIER

---

- Arrêté en date du 22 janvier 2020 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la Région d'Isbergues

Par arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2020 :

Article 1er : En application du IV de l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le Syndicat Intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la Région d'Isbergues est dissous.

Article 2 : L'ensemble de ses biens, droits et obligations sont transférés à la CABBALR. L'ensemble des personnels du Syndicat Intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la Région d'Isbergues est transféré la CABBALR dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 3: Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Béthune, le président du Syndicat Intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la Région d'Isbergues, le président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Arras le 22 janvier 2020  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Signé Alain CASTANIER

---

- Arrêté en date du 22 janvier 2020 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de Saint-Hilaire-Cottes

Par arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2020 :

Article 1er : En application du IV de l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de Saint-Hilaire-Cottes est dissous.

Article 2 : L'ensemble de ses biens, droits et obligations sont transférés à la CABBALR. L'ensemble des personnels du Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de Saint-Hilaire-Cottes est transféré la CABBALR dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 3: Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Béthune, le président du Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de Saint-Hilaire-Cottes, le président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Arras le 22 janvier 2020  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Signé Alain CASTANIER

---

- Arrêté en date du 22 janvier 2020 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la région de Norrent-Fontes

Par arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2020 :

Article 1er : En application du IV de l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la région de Norrent-Fontes est dissous.

Article 2 : L'ensemble de ses biens, droits et obligations sont transférés à la CABBALR . L'ensemble des personnels du Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la région de Norrent-Fontes est transféré la CABBALR dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 3: Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Béthune, le président du Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la région de Norrent-Fontes le président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Arras le 22 janvier 2020  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Signé Alain CASTANIER

---

- Arrêté en date du 22 janvier 2020 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable du Bas-Pays de Béthune

Par arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2020 :

Article 1er : En application du IV de l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable du Bas-Pays de Béthune (SIADEBP) est dissous.

Article 2 : L'ensemble de ses biens, droits et obligations sont transférés à la CABBALR . L'ensemble des personnels du SIADEBP est transféré la CABBALR dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 3: Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Béthune, le président du Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable du Bas-Pays de Béthune, le président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Arras le 22 janvier 2020  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Signé Alain CASTANIER

---

- Arrêté en date du 22 janvier 2020 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau du Bassin de la Lawe et de son affluent le Fossé d'Avesnes (SABALFA)

Par arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2020 :

Article 1er : En application du IV de l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement du Bassin de la Lawe et de son affluent le Fossé d'Avesnes (SABALFA) est dissous.

Article 2 : L'ensemble de ses biens, droits et obligations sont transférés à la CABBALR. L'ensemble des personnels du SABALFA est transféré la CABBALR dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 3: Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Béthune, le président du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau du Bassin de la Lawe et de son affluent le Fossé d'Avesnes, le président de la Communauté d'agglomération de



Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Arras le 22 janvier 2020  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Signé Alain CASTANIER

---

- Arrêté en date du 22 janvier 2020 portant réduction des compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Communauté du Béthunois

Par arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2020 :

Article 1er : En application du IV de l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la compétence « eau » est retirée des compétences exercées par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Communauté du Béthunois.

Article 2 : Les biens, droits et obligations du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Communauté du Béthunois afférents à la compétence « eau » sont transférés à la CABBALR. Les personnels affectés à la compétence « eau » relèvent de la CABBALR dans les conditions de statut et d'emploi qui étaient les leurs avant le transfert.

Article 3: Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Béthune, le président du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Communauté du Béthunois, le président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Arras le 22 janvier 2020  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Signé Alain CASTANIER

---

- Arrêté en date du 22 janvier 2020 portant réduction des compétences du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement du Bassin de la Clarence et de la Région d'Auchel (S.A.C.R.A.)

Par arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2020 :

Article 1er : En application du IV de l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la compétence « eau » est retirée des compétences exercées par le Syndicat Intercommunal pour l'assainissement du Bassin de la Clarence et de la Région d'Auchel (S.A.C.R.A.).

Article 2 : Les biens, droits et obligations du S.A.C.R.A. afférents à la compétence « eau » sont transférés à la CABBALR. Les personnels affectés à la compétence « eau » relèvent de la CABBALR dans les conditions de statut et d'emploi qui étaient les leurs avant le transfert.

Article 3: Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Béthune, le président du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement du Bassin de la Clarence et de la Région d'Auchel (S.A.C.R.A.), le président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Arras le 22 janvier 2020  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Signé Alain CASTANIER

---

## SOUS-PREFECTURE DE CALAIS

---

### BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

---

- Arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Claude COUVET pour signer les reçus de dépôt de déclaration de candidature aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 dans les communes de l'arrondissement de Calais

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à :

- M. Claude COUVET

pour signer les reçus de dépôt de déclaration de candidature aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 dans les communes de l'arrondissement de Calais.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : M. le Sous-Préfet de Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Calais, le 21 janvier 2020  
Le Sous-Préfet,  
Signé Michel TOURNAIRE

---

## SOUS-PRÉFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER

---

### CABINET DU SOUS-PRÉFET

---

- Arrêté accordant la médaille de Bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif concernant la promotion du 1er janvier 2020

Article 1er : La Médaille de BRONZE de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif est attribuée aux personnes dont les noms suivent :

Monsieur CASSI Eric né le 6 février 1960 à Auchel (62), demeurant 13 rue Charles Lecocq à MERICOURT.

Madame COURTOIS Fabienne née BONOMI le 14 août 1964 à Boulogne-sur-mer (62), demeurant 19 rue Pierre Brossolette à OUTREAU.

Monsieur COUVELARD André né le 28 juillet 1932 à Le Portel (62), demeurant 2 rue Georges Guynemer à OUTREAU.

Monsieur DEMETTRE Arthur né le 19 mai 1924 à Carvin (62), demeurant 46 rue des Fusillés à CARVIN.

Monsieur DUJARDIN Gérard né le 14 août 1943 à Liévin (62), demeurant 100 rue Jean-Baptiste Defernez à LIEVIN.

Monsieur ESCOLA Philippe né le 7 avril 1956 à Beutin (62), demeurant 22 rue de Monteville à COUPELLE-VIEILLE.

Monsieur LACOUR Gérald né le 11 janvier 1974 à Hénin-Beaumont (62), demeurant 66 route d'Harnes à MONTIGNY EN GOHELLE.

Madame LANNOY Monique née BLAS le 17 décembre 1946 à Montigny en Gohelle (62), demeurant 22 rue Casimir Beugnet à MONTIGNY EN GOHELLE.

Monsieur LEGRAND David né le 26 novembre 1973 à Bruay-la-Buissière, demeurant 152 rue Gabriel PERI à MARCQ EN BAROEUL.

Madame LEVAT Brigitte née le 2 avril 1958 à Béthune, demeurant 286 bis route de Béthune à LENS.

Monsieur LEVEL Alain né le 1<sup>er</sup> juin 1951 à Desvres (62), demeurant 33 rue Condorcet à OUTREAU.

Madame LOMBART Danièle née WILLAME le 15 octobre 1951 à Sailly Labourse (62), demeurant 100 rue du Général de Gaulle à BILLY BERCLAU.

Madame MOUTAOUKIL Fatima née le 30 octobre 1969 à Aït Iazza Aït Baamrane (Maroc), demeurant 1 rue Jean Jaurès Appt.7 à DOURGES.

Madame RUCHOT Maryline née MURCZAK le 27 novembre 1961 à Courrières, demeurant 162 cité du Bois de Libercourt à LIBERCOURT.

Madame SERGENT Noémie née BAILLY le 19 janvier 1985 à Paris (75), demeurant 28 route de le Portel à OUTREAU.

Madame SEYNAEVE Marie-Josée née LEPREVIER le 16 décembre 1949 à Libercourt (62), demeurant 6 rue Blaise Pascal à OIGNIES.

Monsieur SILVERT Guillaume né le 19 mai 1979 à Lens, demeurant 3 C rue Blasselle à FOUQUIERES LES LENS.

Monsieur SOUDANT Christophe né le 30 décembre 1969 à Saint-Omer, demeurant 268 rue Wery à BRUAY-LA-BUISSIÈRE.

Monsieur VANDEVENNE Sylvain né le 28 mai 1979 à Bourg de Péage (26), demeurant 61 rue de Paris à SAINT VENANT.

Monsieur ZORKO Bernard né le 13 novembre 1953 à Sallaumines (62), demeurant 4 impasse Fleming à NOYELLES-SOUS-LENS.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Sous-Préfet de BOULOGNE-SUR-MER sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ARRAS, le 21 décembre 2019  
Le Préfet,  
Signé Fabien SUDRY

---

- Arrêté en date du 17 janvier 2020 portant modification de l'arrêté du 26 novembre 2019 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020

Article 1 : L'arrêté du 26 novembre 2019 est modifié comme suit :

- A l'article 2, décernant la médaille d'Or pour l'arrondissement de LENS, l'alinéa 6 visant M. Fabrice BRULIN est modifié comme suit : le grade « Agent de service hospitalier classe normale » est remplacé par « Infirmier de bloc opératoire ».

- A l'article 2, décernant la médaille d'Or pour l'arrondissement de LENS, l'alinéa 37 visant Mme Fabienne LALET est modifié comme suit : le grade « Agent de service hospitalier classe normale » est remplacé par « Technicienne de laboratoire ».

- A l'article 2, décernant la médaille d'Or pour l'arrondissement de LENS, l'alinéa 42 visant M. Dominique LEMETTRE est modifié comme suit : le grade « Agent de service hospitalier classe normale » est remplacé par « Aide-soignant ».

- A l'article 2, décernant la médaille d'Or pour l'arrondissement de LENS, l'alinéa 50 visant Mme Dominique OLEJNICZAK est modifié comme suit : le grade « Agent de service hospitalier classe normale » est remplacé par « Psychologue ».

- A l'article 2, décernant la médaille d'Or pour l'arrondissement de LENS, l'alinéa 53 visant Mme Christiane PARSY est modifié comme suit : le grade « Technicienne de surface » est remplacé par « Adjoint technique principal 2ème classe ».

- A l'article 2, décernant la médaille d'Or pour l'arrondissement de LENS, l'alinéa 60 visant Mme Véronique STAWIK est modifié comme suit : le grade « Agent de service hospitalier classe normale » est remplacé par « Agent de service hospitalier ».

- A l'article 2, décernant la médaille d'Or pour l'arrondissement de LENS, l'alinéa visant Mme Nathalie TELLART, Attachée, Centre hospitalier Dr Schaffner, demeurant à Bully-les-Mines, est inséré entre l'alinéa 60 et l'alinéa 61.

- A l'article 2, décernant la médaille d'Or pour l'arrondissement de MONTREUIL, le 1er alinéa visant Mme Christine ABEEL est modifié comme suit : la commune de résidence « Camiers » est remplacée par « Cucq ».

- A l'article 2, décernant la médaille de Vermeil pour l'arrondissement de LENS, l'alinéa 6 visant Mme Catherine BENTZ est modifié comme suit : le grade « Aide-soignante classe supérieure » est remplacé par « Aide-soignante ».

- A l'article 2, décernant la médaille de Vermeil pour l'arrondissement de LENS, l'alinéa 16 visant Mme Malika DAHES est modifié comme suit : le grade « Aide-soignante classe supérieure » est remplacé par « Infirmière en soins généraux ».

- A l'article 2, décernant la médaille de Vermeil pour l'arrondissement de LENS, l'alinéa visant Mme Delphine DAZIN, Aide-soignante, Centre hospitalier Dr Schaffner, demeurant à Lens, est inséré entre l'alinéa 17 et l'alinéa 18.

- A l'article 2, décernant la médaille de Vermeil pour l'arrondissement de LENS, l'alinéa 18 visant Mme Véronique DELATTRE est modifié comme suit : le grade « Agent de service hospitalier classe normale » est remplacé par « Ouvrier principal ».

- A l'article 2, décernant la médaille de Vermeil pour l'arrondissement de LENS, l'alinéa 19 visant Mme Nathalie DELBECQUE est modifié comme suit : le grade « Agent de service hospitalier classe normale » est remplacé par « Infirmière Cadre supérieur de santé ».

- A l'article 2, décernant la médaille de Vermeil pour l'arrondissement de LENS, l'alinéa 20 visant Mme Martine DELECUEILLERIE est supprimé.

- A l'article 2, décernant la médaille de Vermeil pour l'arrondissement de LENS, l'alinéa 24 visant Mme Corinne DORDENART est modifié comme suit : le grade « Agent de service hospitalier classe normale » est remplacé par « Infirmière en soins généraux ».

- A l'article 2, décernant la médaille de Vermeil pour l'arrondissement de LENS, l'alinéa 26 visant Mme Nelly DUBURQUE est modifié comme suit : le grade « Agent de service hospitalier classe normale » est remplacé par « Infirmière ».

- A l'article 2, décernant la médaille de Vermeil pour l'arrondissement de LENS, l'alinéa 28 visant M. Gérard DUFRENNE est modifié comme suit : le grade « Ouvrier polyvalent des services techniques » est remplacé par « Adjoint technique principal 1ère classe ».

- A l'article 2, décernant la médaille de Vermeil pour l'arrondissement de LENS, l'alinéa 35 visant Mme Sylvie FAVIER est modifié comme suit : le grade « Agent de service hospitalier classe normale » est remplacé par « Infirmière ».

- A l'article 2, décernant la médaille de Vermeil pour l'arrondissement de LENS, l'alinéa 38 visant Mme Delphine FOLLET est supprimé.

- A l'article 2, décernant la médaille de Vermeil pour l'arrondissement de LENS, 1<sup>er</sup>alinéa 40 visant Mme Maria GARBEZ est modifié comme suit : le grade « Agent de service hospitalier classe normale » est remplacé par « Ouvrier principal ».

- A l'article 2, décernant la médaille de Vermeil pour l'arrondissement de LENS, 1<sup>er</sup>alinéa 58 visant Mme Marlène LEBAS est modifié comme suit : le grade « Agent de service hospitalier classe normale » est remplacé par « Assistante médico-administrative ».

- A l'article 2, décernant la médaille de Vermeil pour l'arrondissement de LENS, 1<sup>er</sup>alinéa 61 visant Mme Véronique LEGRAND est modifié comme suit : le grade « Agent de service hospitalier classe normale » est remplacé par « Auxiliaire puéricultrice ».

- A l'article 2, décernant la médaille de Vermeil pour l'arrondissement de LENS, 1<sup>er</sup>alinéa 63 visant Mme Bénédicte LELONG est modifié comme suit : le grade « Agent de service hospitalier classe normale » est remplacé par « Aide-soignante ».

- A l'article 2, décernant la médaille de Vermeil pour l'arrondissement de LENS, 1<sup>er</sup>alinéa 69 visant Mme Mireille MALECKI est modifié comme suit : le grade « Agent de service hospitalier classe normale » est remplacé par « Aide-soignante ».

- A l'article 2, décernant la médaille de Vermeil pour l'arrondissement de LENS, 1<sup>er</sup>alinéa 70 visant Mme Laurence MALYSSE est modifié comme suit : le grade « Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe échelon 11 » est remplacé par « Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe ».

- A l'article 2, décernant la médaille de Vermeil pour l'arrondissement de LENS, 1<sup>er</sup>alinéa 71 visant Mme Nicole MAREK est modifié comme suit : le grade « Agent de service hospitalier classe normale » est remplacé par « Infirmière en soins généraux ».

- A l'article 2, décernant la médaille de Vermeil pour l'arrondissement de LENS, l'alinéa visant Mme Martine MATHON, Psychologue, Centre hospitalier Dr Schaffner, demeurant à Vimy, est inséré entre l'alinéa 72 et l'alinéa 73.

- A l'article 2, décernant la médaille de Vermeil pour l'arrondissement de LENS, 1<sup>er</sup>alinéa 73 visant Mme Anna MAURANTONIO est modifié comme suit : le grade « Agent de service hospitalier classe normale » est remplacé par « Aide-soignante ».

- A l'article 2, décernant la médaille de Vermeil pour l'arrondissement de LENS, 1<sup>er</sup>alinéa 79 visant Mme Chantal NICOLAS est modifié comme suit : le grade « Agent de service hospitalier classe normale » est remplacé par « Aide-soignante ».

- A l'article 2, décernant la médaille de Vermeil pour l'arrondissement de LENS, 1<sup>er</sup>alinéa 82 visant Mme Anne OUDJANI est modifié comme suit : le grade « Agent de service hospitalier classe normale » est remplacé par « Aide-soignante ».

- A l'article 2, décernant la médaille de Vermeil pour l'arrondissement de LENS, 1<sup>er</sup>alinéa 83 visant M. Thierry PAJAKOWSKI est modifié comme suit : le grade « Agent de service hospitalier classe normale » est remplacé par « Agent de maîtrise ».

- A l'article 2, décernant la médaille de Vermeil pour l'arrondissement de LENS, 1<sup>er</sup>alinéa 85 visant M. Christophe PERLOT est modifié comme suit : le grade « Agent de service hospitalier classe normale » est remplacé par « Technicien supérieur hospitalier ».

- A l'article 2, décernant la médaille de Vermeil pour l'arrondissement de LENS, 1<sup>er</sup>alinéa 89 visant Mme Evelyne POLICNIK est modifié comme suit : le grade « Agent de service hospitalier classe normale » est remplacé par « Aide-soignante ».

- A l'article 2, décernant la médaille de Vermeil pour l'arrondissement de LENS, 1<sup>er</sup>alinéa 92 visant Mme Françoise SEMAIN est modifié comme suit : le grade « Agent de service hospitalier classe normale » est remplacé par « Infirmière en soins généraux ».

- A l'article 2, décernant la médaille de Vermeil pour l'arrondissement de LENS, l'alinéa 94 visant Mme Nathalie TELLART est supprimé.

- A l'article 2, décernant la médaille d'Argent pour l'arrondissement de LENS, 1<sup>er</sup>alinéa 3 visant M. Frédéric ALLIENNE est modifié comme suit : le grade « Agent de service hospitalier classe normale » est remplacé par « Infirmier Cadre de santé ».

- A l'article 2, décernant la médaille d'Argent pour l'arrondissement de LENS, l'alinéa 4 visant Mme Christelle BACHER est supprimé.

- A l'article 2, décernant la médaille d'Argent pour l'arrondissement de LENS, 1<sup>er</sup>alinéa 16 visant M. Christophe BIGOTTE est modifié comme suit : le grade « Agent de service hospitalier classe normale » est remplacé par « Adjoint Administratif ».

- A l'article 2, décernant la médaille d'Argent pour l'arrondissement de LENS, 1<sup>er</sup>alinéa 23 visant Mme Christine BOUSSAERT est modifié comme suit : le grade « Agent de service hospitalier classe normale » est remplacé par « Aide-soignante ».

- A l'article 2, décernant la médaille d'Argent pour l'arrondissement de LENS, 1<sup>er</sup>alinéa 40 visant Mme Sandra DABROWA est modifié comme suit : le grade « Agent de service hospitalier classe normale » est remplacé par « Préparatrice en pharmacie hospitalière ».

- A l'article 2, décernant la médaille d'Argent pour l'arrondissement de LENS, 1<sup>er</sup>alinéa 42 visant Mme Séverine DEBAILLEUL est modifié comme suit : le grade « Agent de service hospitalier classe normale » est remplacé par « Infirmière en soins généraux ».

- A l'article 2, décernant la médaille d'Argent pour l'arrondissement de LENS, 1<sup>er</sup>alinéa 47 visant Mme Séverine DELATTRE est modifié comme suit : le grade « Agent de service hospitalier classe normale » est remplacé par « Assistante médico-administrative ».

- A l'article 2, décernant la médaille d'Argent pour l'arrondissement de LENS, 1<sup>er</sup>alinéa 49 visant Mme Anne DENQUIN est modifié comme suit : le grade « Agent de service hospitalier classe normale » est remplacé par « Puéricultrice ».

- A l'article 2, décernant la médaille d'Argent pour l'arrondissement de LENS, 1<sup>er</sup>alinéa 53 visant Mme Sylvie DRUART est modifié comme suit : le grade « Assistante socio éducatif 1<sup>ère</sup> classe échelon 9 » est remplacé par « Assistante socio éducative 1<sup>ère</sup> classe ».

- A l'article 2, décernant la médaille d'Argent pour l'arrondissement de LENS, l'alinéa visant Mme Christelle FONTAINE, Agent de maîtrise, Mairie de Wingles, demeurant à Wingles, est inséré entre l'alinéa 62 et l'alinéa 63.

- A l'article 2, décernant la médaille d'Argent pour l'arrondissement de LENS, 1<sup>er</sup>alinéa 76 visant M. David GUILLEMANT est modifié comme suit : le grade « Agent de service hospitalier classe normale » est remplacé par « Infirmier en soins généraux ».

- A l'article 2, décernant la médaille d'Argent pour l'arrondissement de LENS, 1<sup>er</sup>alinéa 80 visant Mme Peggy HERIPRE est modifié comme suit : le grade « Agent de service hospitalier classe normale » est remplacé par « Auxiliaire puéricultrice ».

- A l'article 2, décernant la médaille d'Argent pour l'arrondissement de LENS, 1<sup>er</sup>alinéa 89 visant Mme Dorothée LALOUX est modifié comme suit : le grade « Agent de service hospitalier classe normale » est remplacé par « Aide-soignante ».

- A l'article 2, décernant la médaille d'Argent pour l'arrondissement de LENS, 1<sup>er</sup>alinéa 115 visant Mme Corinne PENDIC est modifié comme suit : le grade « Agent de service hospitalier classe normale » est remplacé par « Puéricultrice ».

- A l'article 2, décernant la médaille d'Argent pour l'arrondissement de LENS, 1<sup>er</sup>alinéa 116 visant Mme Véronique PICARD est modifié comme suit : le grade « Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe » est remplacé par « Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ».

- A l'article 2, décernant la médaille d'Argent pour l'arrondissement de LENS, 1<sup>er</sup>alinéa 126 visant Mme Geneviève RYBICKI est modifié comme suit : le grade « Agent de service hospitalier classe normale » est remplacé par « Infirmière ».

- A l'article 2, décernant la médaille d'Argent pour l'arrondissement de LENS, 1<sup>er</sup>alinéa 128 visant Mme Françoise SAMIER est modifié comme suit : le grade « Agent de service hospitalier classe normale » est remplacé par « Technicienne de laboratoire ».

- A l'article 2, décernant la médaille d'Argent pour l'arrondissement de LENS, 1<sup>er</sup>alinéa 129 visant M. Richard SAMIER est modifié comme suit : le grade « Agent de service hospitalier classe normale » est remplacé par « Technicien de laboratoire ».

- A l'article 2, décernant la médaille d'Argent pour l'arrondissement de LENS, 1<sup>er</sup>alinéa 144 visant Mme Patricia VERMEULEN est modifié comme suit : le grade « Agent de service hospitalier classe normale » est remplacé par « Infirmière ».

- A l'article 2, décernant la médaille d'Argent pour l'arrondissement de LENS, 1<sup>er</sup>alinéa 148 visant Mme Evelyne VISEUX est modifié comme suit : le grade « Agent de service hospitalier classe normale » est remplacé par « Ouvrier principal ».

- A l'article 2, décernant la médaille d'Argent pour l'arrondissement de LENS, 1<sup>er</sup>alinéa 149 visant M. Christian WALERYSZAK est modifié comme suit : le grade « Agent de service hospitalier classe normale » est remplacé par « Ouvrier principal ».

- A l'article 2, décernant la médaille d'Argent pour l'arrondissement de LENS, 1<sup>er</sup>alinéa 151 visant M. Jean Pierre WERWINSKI est modifié comme suit : le grade « Agent de service hospitalier classe normale » est remplacé par « Aide-soignant ».

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ARRAS, le 17 janvier 2020  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Signé Alain CASTANIER

---

## SOUS-PRÉFECTURE DE LENS

---

### BUREAU DU SERVICE AU PUBLIC

---

- Arrêté n° 288-2019 en date du 11 septembre 2019 portant agrément au sein des commissions médicales d'arrondissement chargées d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire

Article 1 : La liste des médecins nommés membres des commissions médicales primaires est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de Béthune :

- Daniel COURTI  
2390 rue de la Lys  
62840 SAILLY SUR LA LYS

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 11 septembre 2024.

Article 3 : La commission médicale primaire n'est valablement réunie que si elle est composée de deux médecins recevant conjointement l'usager.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans ; de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Sous-Préfet de Béthune sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Fait à Lens, le 11 septembre 2019  
Le Sous-Préfet,  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté de nomination n° 355-2019 en date du 10 janvier 2020 portant agrément relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Pas-de-Calais – Mme Caroline CREGNIOT - MUYS

Article 1er : Pourra apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de son cabinet le médecin généraliste, nouvellement nommée :

- Caroline CREGNIOT - MUYS, née le 28/12/1972  
110 rue Mollien  
62100 CALAIS

Article 2 : La liste des médecins nommés membres est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de CALAIS :

- Caroline CREGNIOT - MUYS, née le 28/12/1972

Article 3 : Cette désignation est valable pour une durée de cinq ans et prendra fin le 21 mars 2024, date de fin de validité de la formation.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans, de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ; le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et communiqué au Conseil Départemental du Nord de l'Ordre National des Médecins.

Fait à Lens, le 10 janvier 2020  
Le Sous-Préfet,  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté de nomination n° 383-2019 en date du 10 janvier 2020 portant agrément relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Pas-de-Calais – M. François DREYER DUFER

Article 1 : Est reconduit pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de son cabinet le médecin généraliste:

- François DREYER DUFER, né le 16/09/1950  
111 bd Daunou  
62200 BOULOGNE SUR MER

Article 2 : La liste des médecins nommés membres est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de BOULOGNE SUR MER :

- François DREYER DUFER, né le 16/09/1950

Article 3 : Cette désignation est valable pour une durée de cinq ans et prendra fin le 16 septembre 2023, date de la limite d'âge.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans, de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ; le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et communiqué au Conseil Départemental du Nord de l'Ordre National des Médecins.

Fait à Lens, le 10 janvier 2020  
Le Sous-Préfet,  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté de nomination n° 384-2019 en date du 10 janvier 2020 portant agrément relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Pas-de-Calais – M. TSIRTSIKOLOU Michel,

Article 1 : Est reconduit pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de son cabinet le médecin généraliste:

- TSIRTSIKOLOU Michel, né le 06/08/1951  
13 résidence « les pinsons »  
62360 LA CAPELLE BOULOGNE

Article 2 : La liste des médecins nommés membres est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de BOULOGNE SUR MER :

- TSIRTSIKOLOU Michel, né le 06/08/1951

Article 3 : Cette désignation est valable pour une durée de cinq ans et prendra fin le 6 août 2024, date de la limite d'âge.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans, de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ; le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et communiqué au Conseil Départemental du Nord de l'Ordre National des Médecins.

Fait à Lens, le 10 janvier 2020  
Le Sous-Préfet,  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté de nomination n° 386-2019 en date du 10 janvier 2020 portant agrément relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Pas-de-Calais – M. DUCANDAS Franck

Article 1 : Est reconduit pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de son cabinet le médecin généraliste:

- DUCANDAS Franck, né le 21/05/1968  
24 avenue De Lattre de Tassigny  
62200 BOULOGNE SUR MER

Article 2 : La liste des médecins nommés membres est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de BOULOGNE SUR MER :

- DUCANDAS Franck, né le 21/05/1968

Article 3 : Cette désignation est valable pour une durée de cinq ans et prendra fin le 14 novembre 2024, date de fin de validité de la formation.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans, de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ; le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et communiqué au Conseil Départemental du Nord de l'Ordre National des Médecins.

Fait à Lens, le 10 janvier 2020  
Le Sous-Préfet,  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté de nomination n° 387-2019 en date du 10 janvier 2020 portant agrément relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Pas-de-Calais – Mme VANNELLE Elisabeth

Article 1 : Est reconduit pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de son cabinet le médecin généraliste:

- VANNELLE Elisabeth, né le 01/10/1951  
1 rue du docteur Schweitzer  
62250 MARQUISE

Article 2 : La liste des médecins nommés membres est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de BOULOGNE SUR MER :

- VANNELLE Elisabeth, né le 01/10/1951

Article 3 : Cette désignation est valable pour une durée de cinq ans et prendra fin le 1er octobre 2024, date de la limite d'âge

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans, de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ; le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et communiqué au Conseil Départemental du Nord de l'Ordre National des Médecins.

Fait à Lens, le 10 janvier 2020  
Le Sous-Préfet,  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté de nomination n°07-2020 en date du 10 janvier 2020 portant agrément relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Pas-de-Calais – M. Eric JOSIEN

Article 1er : Est reconduit pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de son cabinet le médecin généraliste:

- Eric JOSIEN, né le 15/09/1961  
Centre Hospitalier de Béthune  
Service neurologie

Article 2 : La liste des médecins nommés membres est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale d'Appel de l'arrondissement de LENS :

- Eric JOSIEN, né le 15/09/1961

Article 3 : Cette désignation est valable pour une durée de cinq ans et prendra fin le 12 novembre 2024, date de fin de validité de la formation.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans, de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ; le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et communiqué au Conseil Départemental du Nord de l'Ordre National des Médecins.

Fait à Lens, le 10 janvier 2020  
Le Sous-Préfet,  
Signé Jean-François RAFFY

## **BUREAU DE LA SÉCURITÉ ET DE LA COMMUNICATION**

---

- Arrêté n° 15-2020 en date du 23 janvier 2020 portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère - 2ème catégorie et de chien dangereux

Article 1er : La liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux en application de l'article L 211-13-1 du Code Rural figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 380-2019 du 6 décembre 2019 susvisé, portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux, est abrogé.

Article 3 : Lorsqu'un Maire décide de faire procéder à la formation d'un propriétaire de chien de 1ère – 2ème catégories ou dangereux, la personne habilitée à dispenser cette formation et à délivrer l'attestation d'aptitude est choisie par le détenteur de l'animal parmi les formateurs inscrits sur la liste ci-annexée. Les frais de la formation sont à la charge du propriétaire du chien.

Article 4 : En l'absence de personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux dans le département, il peut être fait appel à un formateur inscrit sur la liste établie par la préfecture d'un autre département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Sous-Préfet de Lens, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Mesdames et Messieurs les Maires du département du Pas-de Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lens, le 23 janvier 2020  
Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet de Lens,  
Signé Jean-François RAFFY



**ANNEXE : Liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère et 2ème catégories et chiens dangereux**

Identité	Adresse Professionnelle	Commune	Tél	Diplôme – Titre - Qualité	Lieux de Formation	Commune	Date de fin de validité
ELMACIN Nicolas	48 avenue Guynemer	GRENAY	06.58.34.78.54	Educateur canin	à domicile des particuliers		26 Février 2020
BRIDENNE Caroline née DELABRE	24 rue de Perrochel	BOULOGNE SUR MER	03.21.31.51.51	Docteur Vétérinaire	24 rue de Perrochel	BOULOGNE SUR MER	19 Mars 2020
MERLEN Marc	Chemin des Régniers	CALAIS	06.11.23.71.73	Educateur canin	Chemin des Régniers	CALAIS	19 Mars 2020
LENNE Christine	place du rivage	SAINT-MARTIN AU LAERT	06.10.76.84.38	Moniteur de club (SCC)	place du rivage	SAINT-MARTIN AU LAERT	19 Mars 2020
MASSULEAU Sylvie née POTTEZ	place du rivage	SAINT-MARTIN AU LAERT	06.65.44.20.08	MoFAA (SCC)	place du rivage	SAINT-MARTIN AU LAERT	19 Mars 2020
CAPON Jean-Claude	Place du rivage	SAINT-MARTIN AU LAERT	03.21.98.50.34	Moniteur de club (SCC)	place du rivage	SAINT-MARTIN AU LAERT	19 Mars 2020
DEGAND Denis	55 rue du Général de Gaulle	BREBIERES	03.21.15.00.94	Educateur canin	55 rue du Général de Gaulle	BREBIERES	19 Mars 2020
CHOTEAU Aurélie	40 rue Jules Ferry	DAINVILLE	06.75.89.29.88	Educateur canin	à domicile chez les particuliers		19 Mars 2020
DEGARDIN Alain	191 rue Jean Baptiste Défermez	LIEVIN	03.21.44.20.44	Docteur Vétérinaire	191 rue Jean Baptiste Défermez	LIEVIN	21 Avril 2020
LAURENT Bruno	Rue des Garennes	CALAIS	06.61.19.17.81	MoFAA (SCC)	Rue des Garennes	CALAIS	21 Avril 2020
RICAILLE Christophe	150 route de Lambres	MARCONNELLE	06.16.88.25.92	Educateur canin	à domicile chez les particuliers		15 Juillet 2020
DHUMETZ Didier	37 ter route de Lens	SAINTE-CATHERINE LES ARRAS	06.08.47.33.27	Educateur canin	37 ter route de Lens	SAINTE-CATHERINE LES ARRAS	25 Août 2020
DUHEM Bernard	Avenue du 1er Mai	BILLY MONTIGNY	06.82.23.29.84	Educateur canin	Avenue du 1er Mai	BILLY MONTIGNY	2 Novembre 2020
VERHAEGUE Alain	CECRO – 16 rue de la Briqueterie	SAILLY SUR LA LYS	06 21 02 18 02	Entraineur de Club (CNU)	CECRO – 16 rue de la Briqueterie chez les particuliers	SAILLY SUR LA LYS	19 Janvier 2021
HELIN Nathalie née de WULF	22/53, Apt 53 – Boulevard Albert 1er	VILLENEUVE D'ASCO	03.20.72.68.56	MoFAA (SCC)	à domicile chez les particuliers		24 Avril 2021
HEMBERT Armando	102 rue Henri Guillaumet	CALAIS	06.98.29.17.23	Moniteur Cynotechnicien	89 boulevard Blanchard	CALAIS	2 Juin 2021

Annexe - Page 4

Identité	Adresse Professionnelle	Commune	Tél	Diplôme – Titre - Qualité	Lieux de Formation	Commune	Date de fin de validité
COUPIGNY Virginie née NEOL	262 rue du Moulin	SAINTE MARIE KERQUE	06.43.80.93.06	Educateur canin	Rue des Garennes	CALAIS	14 Juin 2021
HOLLESTELLE Ludovic	530 route Nationale	BOUJIN PLUMOISON	03.21.86.83.68	Educateur canin	à domicile chez les particuliers et 530 route nationale	BOUJIN PLUMOISON	18 Septembre 2021
DELANNOY Jean-Michel	20 rue de Barly	FOSSEUX	06.03.67.02.84	Moniteur de Club	20 rue de Barly voie de Rivière au domicile des particuliers	FOSSEUX BLAIRVILLE	14 Novembre 2021
LAIDEZ Laurent	115 chemin des Aubépines	RECQUES SUR HEM		Educateur Canin	115 chemin des Aubépines à domicile chez les particuliers	RECQUES SUR HEM	9 février 2022
BOURDEAUDUCQ Arnaud	Rue de la Victoire	VERMELLES		CESCCAM	à domicile chez les particuliers		25 avril 2022
TOURLOUSE Jérémy	29 rue Florent Evraud	LEFOREST	06.99.35.40.33	CESCCAM	29 rue Florent Evraud à domicile chez les particuliers	LEFOREST	15 octobre 2022
MARTIN Corinne	Sport Canin Wittois Club – route de Roquetteiro – Etang de Cohem	WITTES	06.22.09.00.11	Moniteur en éducation canine 2ème degré	Sport Canin Wittois Club – route de Roquetteiro – Etang de Cohem	WITTES	22 octobre 2022
DEL RUE Ludovic	40 boulevard des Musiciens	GRAVELINES	06.95.54.42.01	Educateur Canin	à domicile chez les particuliers		10 décembre 2022
LOOCK Aline	26 ancienne route nationale	ESCOEUILLES	07.66.06.86.80	Educateur canin	1 Impasse du Crac'Lot	LONFOSSE	13 mars 2023
OBIN Gilles	163 rue Fernand Desmazières	VERQUIN	06.25.85.73.39	Educateur Canin	163 rue Fernand Desmazières et au domicile des particuliers	VERQUIN	15 mars 2023
BOUFFART Christophe	42 avenue Georges Guynemer	LONGUENESSE	06.75.88.43.83	Moniteur en éducation canine 2ème degré	Clinique Vétérinaire les deux vallées et au domicile des particuliers	ST-MARTIN D'HARDINGHEM	20 mars 2023
PARMENTIER Albéric	21 rue Pierre et Marie Curie	VALINES	06.10.80.07.21	Educateur Canin	à domicile chez les particuliers		30 août 2023
LOBIDEL Eric	19 rue Paul Vaillant Couturier	LOOS EN GOHELLE	06.58.97.00.75	Educateur canin	19 rue Paul Vaillant Couturier chez les particuliers	LOOS EN GOHELLE	17 septembre 2023

Annexe - Page 5

Identité	Adresse Professionnelle	Commune	Tél	Diplôme – Titre - Qualité	Lieux de Formation	Commune	Date de fin de validité
GUERRET née ALLART Marie-Charlotte	290 rue du Faubourg de Béthune	DOUAI	06.72.90.45.74	Educateur canin comportementaliste	A domicile chez les particuliers		28 septembre 2023
DELOUIS José	16 rue de la Briqueterie	SAILLY SUR LA LYS	06 21 02 18 02	Moniteur de Club (CNU)	16 rue de la Briqueterie au domicile chez les particuliers	SAILLY SUR LA LYS	28 mai 2024
DENIS Yvon	8 rue Brice	VAULX-VRAUCOURT	06 19 33 07 83	Moniteur de Club (CNU)	CTECA - Rue Laënéc Au domicile des particuliers	TILLOY LES MOFFLAINES	31 juillet 2024
DERUY Maxime	15 rue des Champs Brulés	GOSNAY	07 87 86 49 71	Educateur Canin	Au domicile des particuliers		31 juillet 2024
OCCRE Danielle épouse VENDEVILLE	16 chemin de Varsovie	LIEVIN	06.71.60.88.57	Educateur canin	16 Chemin de Varsovie Au domicile des particuliers	LIEVIN	5 Décembre 2024
GAILLIARD Danielle	12 rue Désiré Lemaitre	ELEU DIT LEAUWETTE	06.62.36.69.06	Moniteur de Club	Club Cynophile de l'Arbre de Condé - boulevard de la Plaine	GRENAVY	8 décembre 2024
COOL Didier	Zone Industrielle	DOURGES	06.68.89.19.55	Certificat Technique 1er degré	Zone Industrielle	DOURGES	23 janvier 2025

---

## SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

---

### BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

- Arrêté en date du 21 janvier 2020 portant renouvellement d'agrément n° E 03 062 1455 0 accordé à Mme Sandrine RAMU représentante légale de la S.A.R.L AUTO ECOLE DE L'ABBAYE à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE DE L'ABBAYE » et situé à DOURGES , 3 rue Roger Salengro

ARTICLE 1er. - L'agrément n° E 03 062 1455 0 accordé à Mme Sandrine RAMU représentante légale de la S.A.R.L AUTO ECOLE DE L'ABBAYE à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE DE L'ABBAYE » et situé à DOURGES , 3 rue Roger Salengro est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. - Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. - L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :B/B1 ET A.A.C

ARTICLE 4. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. - La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 21 janvier 2020  
pour la sous-préfète,  
le chef de bureau,  
Signé Jérémy CASE

---

- Arrêté en date du 23 janvier 2020 portant renouvellement d'agrément n° E 10 062 1574 0 accordé à Mme Sandrine RAMU représentante légale de la S.A.R.L AUTO ECOLE DE L'ABBAYE à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE DE L'ABBAYE » et situé à ROUVROY , 82 rue du Général de Gaulle

ARTICLE 1er. - L'agrément n° E 10 062 1574 0 accordé à Mme Sandrine RAMU représentante légale de la S.A.R.L AUTO ECOLE DE L'ABBAYE à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE DE L'ABBAYE » et situé à ROUVROY , 82 rue du Général de Gaulle est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. - Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. - L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :B/B1 ET A.A.C

ARTICLE 4. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. - La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 23 janvier 2020  
pour la sous-préfète,  
le chef de bureau,  
Signé Jérémy CASE

---

## **SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER**

---

### **PÔLE APPUI TERRITORIAL**

- Arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Steve BARBET pour signer les récépissés définitifs de déclaration de candidature aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 dans les communes de l'arrondissement de Saint-Omer.

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Steve BARBET pour signer les récépissés définitifs de déclaration de candidature aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 dans les communes de l'arrondissement de Saint-Omer.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à :

- Mme Annie KIELINSKI

- Mme Sylvie COSSU

pour signer les reçus de dépôt de déclaration de candidature aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 dans les communes de l'arrondissement de Saint-Omer.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de Saint-Omer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Omer, le 21 janvier 2020

Le sous-préfet,

Signé Guillaume THIRARD

---

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

---

### SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

---

- Arrêté en date du 17 janvier 2020 portant non-autorisation de poursuite d'activité agricole à Monsieur Jean-Luc CATHELAIN pour la mise en valeur des parcelles ZL31 et ZK122 sises à Mercatel



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
☎ 03 21 50 30 50

ARRAS, le

**17 JAN. 2020**

**Monsieur Jean-Luc CATHELAIN**  
**3 rue de Leauwette**  
**62217 MERCATEL**

#### OBJET : POURSUITE TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AGRICOLE

- Vu l'article L. 732-40 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM);
- Vu les articles D. 732-54 à 56 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2018 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;
- Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature de Monsieur Denis DELCOUR, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais n° 2019-60-45 du 12 décembre 2019 et la décision de sub-délégation en date du 19 décembre 2019 ;
- Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Luc CATHELAIN demeurant à MERCATEL ;
- Vu l'avis défavorable émis par la CDOA lors de la séance du 7 janvier 2020 ;

Considérant que Monsieur Jean-Luc CATHELAIN sollicite une autorisation temporaire de poursuite d'activité en vue de bénéficier de la retraite agricole, motivée par l'impossibilité dans laquelle il se trouve de céder les parcelles ZL 31 et ZK 122 situées à MERCATEL, du fait du report de la commission d'attribution des dites parcelles par la Mairie et le CCAS de MERCATEL qui en sont les propriétaires ;

Considérant que ce projet d'acquisition ne fait pas l'objet de contentieux devant un tribunal ;

Considérant qu'en réalité aucun obstacle n'empêche la restitution de ladite parcelle aux propriétaires ;

Considérant de ce fait que l'impossibilité de céder dans laquelle se trouve Monsieur Jean-Luc CATHELAIN n'est pas liée à une raison indépendante de sa volonté ;

Considérant également que cette demande ne fait pas partie des autres cas susceptibles de donner lieu à dérogation (impossibilité de céder dans des conditions normales de marché ou impossibilité de trouver un repreneur) ;

1/2

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

### ARRÊTE

**Article 1 : Monsieur Jean-Luc CATHELAIN demeurant à MERCATEL n'est pas autorisé à poursuivre la mise en valeur des parcelles ZL 31 et ZK 122 sises à MERCATEL sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse.**

**Article 2 : le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.**

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

- Copie transmise pour information à : la Mutualité sociale agricole du Pas-de-Calais.
- Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
  - par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision (Préfecture-SPAI-BC) ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPAAT -S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déferée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
  - par **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Giséle, 59014 LILLE Cedex.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- Arrêté en date du 17 janvier 2020 portant autorisation de poursuite d'activité agricole à Monsieur Jean-Paul GUERLAIN demeurant à Hardingham pour la mise en valeur de son exploitation.



Direction départementale des territoires et de la mer  
Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
☎ 03 21 50 30 50

ARRAS, le

17 JAN. 2020

à  
Monsieur Jean-Paul GUERLAIN  
12 rue des jardins  
62132 HARDINGHEN

**OBJET : POURSUITE TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AGRICOLE**

Vu l'article L. 732-40 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles D. 732-54 à 56 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2018 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature de Monsieur Denis DELCOUR, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais n° 2019-60-45 du 12 décembre 2019 et la décision de sub-délégation en date du 19 décembre 2019 ;

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Paul GUERLAIN demeurant à HARDINGHEN ;

Vu l'avis favorable émis par la CDOA lors de la séance du 07 janvier 2020 ;

Considérant que Monsieur Jean-Paul GUERLAIN, 65 ans, sollicite une autorisation temporaire de poursuite de la mise en valeur de son exploitation sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse, motivée par l'impossibilité dans laquelle il se trouve de céder à son fils une superficie de 7ha 50a 85ca, sise sur la commune d'HARDINGHEN (parcelles n° A 410, A 692, B10, B 139) et propriété de Monsieur Jean-Yves GUERLAIN demeurant à THELUS ;

Considérant que Monsieur Jean-Paul GUERLAIN n'a pas obtenu du propriétaire sus-cité l'agrément à cession de bail au profit de son fils Marc GUERLAIN ;

Considérant que Jean-Paul GUERLAIN a saisi le tribunal paritaire des baux ruraux en vue d'obtenir l'agrément à cession de bail au profit de son fils ;

Considérant de ce fait que Jean-Paul GUERLAIN est dans l'impossibilité de céder dans l'attente du jugement pour une raison indépendante de sa volonté ;

1/2



Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

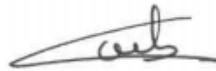
## ARRÊTE

**Article 1 : Monsieur Jean-Paul GUERLAIN demeurant à HARDINGHEN est autorisé à poursuivre la mise en valeur de son exploitation d'une superficie de 7ha 50a 85ca sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse.**

**Article 2 : Cette autorisation prend effet à compter du 01/01/2020 et est accordée pour une durée de 19 mois jusqu'au 31/07/2021.**

**Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.**

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

- Copie transmise pour information à : la Mutualité sociale agricole du Pas-de-Calais.
- Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
  - par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision (Préfecture-SPAI-BCI) ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPAAT -S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
  - par **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée, 59014 LILLE Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- Arrêté en date du 17 janvier 2020 portant autorisation de poursuite d'activité agricole à Madame Françoise NICOLAS demeurant à Chelers pour la mise en valeur de son exploitation



Direction départementale des territoires et de la mer  
Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
☎ 03 21 50 30 50

ARRAS, le 17 JAN. 2020

à  
Madame Françoise NICOLAS  
6 rue de Monchy  
62127 CHELERS

**OBJET : POURSUITE TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AGRICOLE**

Vu l'article L. 732-40 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles D. 732-54 à 56 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2018 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature de Monsieur Denis DELCOUR, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais n° 2019-60-45 du 12 décembre 2019 et la décision de sub-délégation en date du 19 décembre 2019 ;

Vu la demande présentée par Madame Françoise NICOLAS demeurant à CHELERS ;

Vu l'avis favorable émis par la CDOA lors de la séance du 07 janvier 2020 ;

Considérant que Madame Françoise NICOLAS, 63 ans, sollicite une autorisation temporaire de poursuite de la mise en valeur de son exploitation sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse, motivée par l'impossibilité dans laquelle elle se trouve de céder à sa fille une superficie de 9 ha 25a 85ca sise sur la commune de SAINS LES PERNES (parcelles n° B 539, ZA 18, ZB 58) et propriété de Monsieur André FLAJOLET ;

Considérant que Madame Françoise NICOLAS n'a pas obtenu du propriétaire sus-cité l'agrément à cession de bail au profit de sa fille Madame Anne NICOLAS ;

Considérant que Madame Françoise NICOLAS a saisi le tribunal paritaire des baux ruraux en vue d'obtenir l'agrément à cession de bail au profit de sa fille ;

Considérant de ce fait que Madame Françoise NICOLAS est dans l'impossibilité de céder dans l'attente du jugement pour une raison indépendante de sa volonté ;

1/2

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

### ARRÊTE

**Article 1 : Madame Françoise NICOLAS demeurant à CHELERS est autorisée à poursuivre la mise en valeur de son exploitation d'une superficie de 9 ha 25a 85ca sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse.**

**Article 2 : Cette autorisation prend effet à compter du 01/01/2020 et est accordée pour une durée de 19 mois jusqu'au 31/07/2021.**

**Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.**

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

- Copie transmise pour information à : la Mutualité sociale agricole du Pas-de-Calais.
- Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
  - par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision (Préfecture-SPAI-BC) ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPAAT -S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
  - par **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée, 59014 LILLE Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

---

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

---

### PÔLE ÉTAT, STRATÉGIE ET RESSOURCES

---

- Arrêté en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 portant délégation de signature d'un responsable du pôle de contrôle et d'expertise de CALAIS

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ; aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
CAZIN ALAIN	inspecteur	15 000 euros	15 000 euros
WAQUET YANN	Contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros
FAUQUEMBERGUE NADEGE	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros

#### Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

Fait à Calais, le 01 Janvier 2020

Le responsable du pôle contrôle et d'expertise,  
L'inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques  
Patrick Gautiez

**DIVISION STRATÉGIE ET COMMUNICATION**

- Délégation de pouvoir en date du 16 janvier 2020 relative aux procédures collectives d'un responsable de la trésorerie d'ARRAS BANLIEUE à Mme JAFFRE Cindy ,contrôleuse principale



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU PAS-DE-CALAIS  
Division Stratégie et Communication  
5, Rue du Docteur Brassart – BP 30015  
62034 ARRAS CEDEX

,Arras, le 16 janvier 2020

**Délégation de pouvoir relative aux procédures collectives**

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2006-1709 du 23 décembre 2006 pris en application de la loi n° 2005-845 du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises et portant diverses dispositions relatives aux administrateurs judiciaires et aux mandataires judiciaires,

Arrête :

Le comptable, Valéry WIMETZ , responsable de la trésorerie d'ARRAS BANLIEUE , déclare et donne délégation permanente de pouvoir à Mme JAFFRE Cindy ,contrôleuse principale , d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieu et place.


La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

*Bon pour pouvoir*

Le Mandataire,

*Bon pour Acceptation*

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU PAS-DE-CALAIS  
Division Stratégie et Communication  
5, Rue du Docteur Brassart – SP15  
62034 ARRAS CEDEX

, Arras, le 16/1/2020

### Délégation de signature

Le comptable, Valéry WIMETZ, responsable de la trésorerie d'Arras Banlieue  
Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;  
Vu le Livre de Procédures Fiscales ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation permanente de signature est donnée à Mme JAFFRE Cindy, Contrôleuse principale, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)

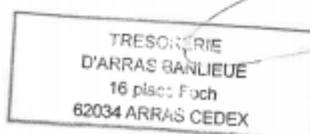
**Article 2** – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Le Mandataire,

*Bon pour pouvoir*

*Bon pour Acceptation*



MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

---

## DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS

---

- Récépissé modificatif de déclaration en date du 16 janvier 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/850387275 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise PATRICE WOJCIESZAK à SAINT-NICOLAS (62223) – 9, Rue des carrières

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de changement d'adresse a été faite par mail auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE en date du 27 décembre 2019 par Monsieur Patrice WOJCIESZAK, entrepreneur individuel initialement installé à ANZIN-SAINT-AUBIN (62223) – 3, Rue des chênes.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise PATRICE WOJCIESZAK à SAINT-NICOLAS (62223) – 9, Rue des carrières, sous le n° SAP/850387275.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

Soutien scolaire ou cours à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS le 16 janvier 2020

Pour la DIRECCTE,

Pour le Directeur de l'UD 62,

La Directrice adjointe,

Signé Florence TARLÉE

---

- Récépissé modificatif de déclaration en date du 17 janvier 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/754020972. et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « LA MAIN VERTE » à MAZINGARBE (62670) – 39, Boulevard Emile Basly

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 17 janvier 2020 par Monsieur LOCQUET Eric, gérant de la microentreprise « LA MAIN VERTE » à MAZINGARBE (62670) – 39, Boulevard Emile Basly.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « LA MAIN VERTE » à MAZINGARBE (62670) – 39, Boulevard Emile Basly sous le n° SAP/754020972.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

Petits travaux de jardinage

Travaux de petit bricolage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS le 17 janvier 2020

Pour la DIRECCTE,  
Pour le Directeur de l'UD 62,  
La Directrice adjointe,  
Signé Florence TARLÉE

---

- Récépissé de déclaration en date du 22 janvier 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/880232608 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « S.A.I. 62 » à BERCK (62600) – 5, Rue Beauchêne

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 9 janvier 2020 par Monsieur BELEMBERT Sébastien, gérant de la microentreprise « S.A.I. 62 » à BERCK (62600) – 5, Rue Beauchêne.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « S.A.I. 62 » à BERCK (62600) – 5, Rue Beauchêne sous le n° SAP/880232608.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

Assistance administrative à domicile  
Assistance informatique à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS le 22 janvier 2020

Pour la DIRECCTE,  
Pour le Directeur de l'UD 62,  
La Directrice adjointe,  
Signé Florence TARLÉE

---

- Récépissé modificatif de déclaration en date du 22 janvier 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/531301992 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - microentreprise « LEFEBVRE SERVICADOM » à CALAIS (62100) – 6, Rue André Depecker.

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de changement de reprise d'activité a été faite par mail auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE en date du 21 janvier 2020 par Madame LEFEBVRE Sabrina, gérante de la microentreprise « LEFEBVRE SERVICADOM » à CALAIS (62100) – 6, Rue André Depecker.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « LEFEBVRE SERVICADOM » à CALAIS (62100) – 6, Rue André Depecker, sous le n° SAP/531301992.



Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

Entretien de la maison et travaux ménagers  
Livraison de courses à domicile  
Assistance administrative à domicile  
Accompagnement des personnes ayant besoin d'aide temporaire (hors PA/PH)  
Assistance aux personnes ayant besoin d'aide temporaire (hors PA/PH)  
Conduite de véhicule des personnes ayant besoin d'aide temporaire (hors PA/PH)  
Garde d'enfant de plus de 3 ans  
Accompagnement des enfants de plus de 3 ans  
Préparation de repas à domicile  
Maintenance et vigilance temporaires de résidence  
Soin et promenade d'animaux pour personnes dépendantes

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS le 22 janvier 2020

Pour la DIRECCTE,  
Pour le Directeur de l'UD 62,  
La Directrice adjointe,  
Signé Florence TARLÉE

---

## GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE L'ARTOIS

---

### SECRETARIAT DE DIRECTIONS

---

- Décision n°46/2019 en date du 16 décembre 2019 portant attribution de compétences de la Direction de la Logistique, des Achats et du Biomédical / GHT de l'Artois

### CHAPITRE I<sup>er</sup> : ATTRIBUTIONS

#### Article 1<sup>er</sup> :

**La Direction de la Logistique, des Achats et du Biomédical (DLAB)** est placée sous la responsabilité de **Madame Emeline BERTRAND**. Ses missions sont les suivantes :

- Au titre des Achats :
  - La définition et la mise en œuvre de la politique achats.
  - La définition et la mise en œuvre des stratégies achats.
  - La programmation pluriannuelle des achats.
  - L'organisation des procédures de consultation.
  - Le rôle complet de gestionnaire technique sur son périmètre.
  - La gestion des contentieux fournisseurs.
  - Le rôle d'établissement ressource pour le GCS Pharma Hauts de France.
  - L'assurance d'une interface avec le GCS UNIHA.
- Au titre des Approvisionnements :
  - E-procurement
  - Assistance aux directions fonctionnelles pour le suivi budgétaire titre 2 et 3 et investissement (hors médicaments, DMS/DMI, réactifs de laboratoire et dépenses exécutées par la DAF)
  - Magasins généraux, passation des commandes et liquidation des factures
  - Gestion des sinistres matériels en relation avec les assurances concernées (responsabilité civile, dommage aux biens, bris de machine et flotte automobile).
- Au titre des Transports :
  - La gestion et l'optimisation des transports sanitaires.
  - La gestion et l'optimisation des transports de biens.
  - La gestion et l'optimisation de l'ensemble des flux internes et externes.
  - La gestion des vagues-mestres.
- Au titre de la Logistique :
  - La gestion de la restauration,

- La gestion des unités relais de blanchisserie,
  - La mise en œuvre, la gestion et le suivi de la délégation de service public (cafétéria, télévision, distribution automatique),
  - La gestion de la reprographie (hors Parc Libre-Service) et le suivi de la mise en œuvre de la politique de reprographie au sein des établissements,
  - La gestion des chambres mortuaires,
  - La gestion du standard et des équipes.
  - Gestion des archives Administratives et Médicales
  - L'assurance d'une interface avec le GCS UTIL.
- Au titre de l'Environnement :
- La gestion des filières de déchets liquides et solides, le développement et la coordination avec l'ensemble des directions du GHT d'une politique de développement durable.
  - La promotion du développement durable en lien avec l'ensemble des directions fonctionnelles. Au titre du Biomédical :
  - La proposition et la mise en œuvre du plan d'équipement médical pluriannuel du GHT, issu des besoins des utilisateurs et des arbitrages budgétaires.
  - La maintenance réglementaire, préventive et curative, des installations et des équipements biomédicaux du GHT.

**La Direction des Soins, La Direction de la Logistique, des Achats et du Biomédical et La Direction des Affaires Financières** assurent conjointement la gestion de la chambre mortuaire des Centre Hospitaliers de Béthune-Beuvry et de La Bassée.

**Madame Emeline BERTRAND** assure par ailleurs les fonctions de directeur d'appui du Pôle Inter-Etablissements Cancérologie et Médico-Chirurgical du GHT.

## **Article 2**

La présente décision est applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Fait à Lens, le 16 décembre 2019  
Le Directeur des 4 établissements du GHT de l'Artois,  
Signé Edmond MACKOWIAK

---

# **ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE VAL DE LYS – ARTOIS**

---

## **DIRECTION GÉNÉRALE**

- Décision CB/ER 17/2020 en date du 14 janvier 2020 portant délégation de signature - Direction des Ressources Humaines, des Relations Sociales et de la Formation Continue.

### **CHAPITRE 1 : PERSONNELS MEDICAUX ET AFFAIRES MEDICALES**

#### **Article 1 :**

Il est donné délégation de signature à Madame Pauline FLORI, Directrice Adjointe chargée de la Direction des Affaires Médicales, à l'effet de signer l'ensemble des pièces relatives à la gestion des personnels médicaux concernant:

- le recrutement des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, assistants, internes et faisant fonctions d'internes ;
- la formation médicale continue : décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursement ;
- les gardes et astreintes médicales ;
- les tableaux de service ;
- les autorisations d'absences ;
- le suivi de l'activité libérale ;
- les conventions attrayant au positionnement statutaire des praticiens (mise à disposition, activité d'intérêt général, etc.) ;
- les mises en demeure des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, assistants, internes et faisant fonctions d'internes.

#### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pauline FLORI, la délégation visée à l'article 1 du chapitre I de la présente décision est exercée par Madame Mary SAGOT, attachée d'administration hospitalière.

### **CHAPITRE 2 : PERSONNELS NON MEDICAUX ET RELATIONS SOCIALES**

#### **Article 3 :**

Il est accordé une délégation de signature à Madame Pauline FLORI, Directrice Adjointe chargée de la direction des Ressources Humaines à l'EPSM Val de Lys-Artois, pour signer tous actes relatifs aux personnels non médicaux concernant :

- la gestion des effectifs : affectations et changements de service des personnels, départs en retraite, mise en disponibilité, détachement, mutation, décisions liées aux arrêts de travail, accidents de travail et de trajet, maladies, congés de longue maladie ou de longue durée ;
- le recrutement : validation des demandes de recrutement, gestion des concours, recrutement des personnels, décisions de mise en stage et de titularisation ;
- les contrats de travail (CDD, CDI, contrat pour Contrat unique d'insertion et convention ; recrutement, résiliation, licenciement) ;
- l'ensemble des actes concernant la gestion des contrats d'accompagnement vers l'emploi, d'avenir et des personnels vacataires ;
- les conventions de stage ;
- la notation, l'évaluation, la gestion des carrières (arrêtés et décisions d'avancements d'échelons et de grades des personnels) ;
- les élections : tout document relatif à l'organisation des élections professionnelles (Comité Technique d'Etablissement, Commissions Administratives Paritaires Locales et Départementales) ;
- la discipline (l'ensemble des éléments liés à la procédure disciplinaire des agents titulaires et contractuels) ;
- la paie : pour engager et liquider la paie ainsi que les éléments variables de paie, les bordereaux de charges sociales ;
- l'organisation du travail et la gestion du temps de travail (congés, autorisations d'absence et de déplacement, ordres de mission permanents ou temporaires) ;
- les assignations de personnels en cas de grève ;
- le projet social ;
- les risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail ;
- les convocations du Comité Technique d'Etablissement ;
- les convocations du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et le procès verbal des réunions confiées à sa présidence par délégation ;
- les missions et œuvres sociales ;
- les notes de service ou d'information relatives à la DRH ;
- les états de frais de déplacements ;
- les actes et décisions liés aux autorisations de formation pour le personnel administratif et technique.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pauline FLORI, la délégation visée à l'article 3 du chapitre II de la présente décision est exercée par Madame Mary SAGOT, attachée d'administration hospitalière.

**Article 5 :**

La Signature est confiée à Madame Cathy LECRINIER et Madame Brigitte DUBOIS, adjoints des cadres hospitaliers, ainsi qu'à Madame Valérie LECOCCQ, adjoint administratif, pour :

- La correspondance générale ;
- Les contrats de travail ;
- Les arrêtés et décisions relatifs à la carrière des agents ;
- Les attestations employeurs ;
- Les déclarations d'accident du travail ;
- Les certificats CAF ;
- Le courrier syndical ;
- Comité médical / commission de réforme / allocation temporaire d'invalidité ;
- Les congés et arrêts ;
- Les ordres de mission ponctuels et permanents ;
- Les conventions de stage ;
- Le dossier des médailles ;
- Les attestations de formation ;
- Les convocations et comptes rendus de commission ;
- Les états de frais de déplacement ;
- Les attestations kilométriques pour les impôts ;
- Attestations diverses ;
- La validation des annexes d'auxiliaire (CDD) et ou d'études ;
- Les dossiers de retraite ;

- Les assignations.

### **CHAPITRE 3 : FORMATION CONTINUE**

#### **Article 6 :**

Au titre de la Formation Continue, il est accordé une délégation de signature à Madame Pauline FLORI, Directrice Adjointe chargée de la Formation Continue, pour les actes administratifs de gestion courante :

- Engagements et liquidations des marchés de formation ;
- Les décisions et conventions de formation, les conventions de stage ;
- Les notes de service ou d'information relatives au service formation continue ;
- Les autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission permanents ou temporaires ;
- Les états de remboursements transmis à l'ANFH ;
- Les états de frais de déplacements.

#### **Article 7 :**

En application de l'article 6 de la présente délégation, une subdélégation est donnée à Madame Sophie TANCHON, adjoint administratif, au titre de la formation continue pour :

- Les ordres de mission permanents ou temporaires ;
- Les états de remboursements transmis à l'ANFH ;
- Les états de frais de déplacements.

#### **Article 8 :**

La présente décision est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

FAIT A SAINT-VENANT, le 14 janvier 2020

Le Directeur,  
Signé C. BURGI

Les Délégués,  
Signé Pauline FLORI  
Signé Cathy LECRINIER  
Signé Valérie LECOCQ  
Signé Brigitte DUBOIS  
Signé Mary SAGOT  
Signé Sophie TANCHON